

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 21

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV. — Etat-major général de la défense nationale.

V. — Service de documentation extérieure
et de contre-espionnage.

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

Rapporteur spécial : M. Jacques RICHARD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rappuzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 20) et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

Etat-major général de la Défense nationale.

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'Etat-major général de la Défense nationale se trouvent quelque peu modifiés par rapport à l'année précédente.

D'une part, le service de sécurité extérieure de la Communauté a été transféré au Ministère de l'Intérieur où doit être organisé un service de coopération technique internationale en matière de police auquel pourront faire appel les Etats qui le désireront.

D'autre part, deux services nouveaux ont été rattachés administrativement à l'Etat-major général de la Défense nationale : les secrétariats permanents de défense et les bureaux de synthèse d'Outre-Mer qui, auparavant, dépendaient respectivement du Ministère des Armées et du Ministère de la Coopération.

Ces aménagements de structure se reflètent dans le budget de 1962.

Par ailleurs, un projet de réorganisation de l'Etat-major général de la Défense nationale est actuellement en cours d'étude, en vue de décharger de nombreuses tâches d'exécution sur les ministères et services auxquels elles incombent normalement.

*
* *

DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires apparaissent ainsi en diminution de 3.507.226 NF puisqu'elles passent de 27.674.488 NF en 1961 à 24.167.262 NF en 1962.

La ventilation de ces crédits, par grands services, est donnée par le tableau ci-après :

SERVICES	1961	1962	DIFFERENCE
	(En nouveaux francs.)		
Etat-major général de la Défense nationale	20.430.126	21.442.135	+ 1.012.009
Comité d'action scientifique de la Défense nationale.....	1.151.370	1.332.275	+ 180.905
Institut des Hautes Etudes de Défense nationale.....	431.992	473.082	+ 41.090
Zone stratégique de l'Océan Indien	70.000	72.700	+ 2.700
Zone stratégique de l'Afrique centrale	91.000	94.850	+ 3.850
Secrétariats permanents de défense et bureaux de synthèse d'Outre-Mer	»	752.220 (a)	+ 752.220
Service de sécurité extérieure de la Communauté.....	5.500.000	»	— 5.500.000 (b)
Totaux	27.674.488	24.167.262	— 3.507.226

(a) Transférés du budget des Armées et du budget de la Coopération.

(b) Transférés au budget de l'Intérieur.

Compte tenu des transferts de crédits signalés précédemment, les mesures nouvelles ne représentent que 1.154.482 NF.

Elles correspondent essentiellement :

— à la création d'un poste d'attaché militaire à Canberra (Australie) ;

— à la création de dix emplois de contractuels au Centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique (C. E. R. S. T.), organisme dont disposait le Comité d'action scientifique de la Défense nationale, et qui est, depuis la réorganisation de ce dernier, directement rattaché à l'E. M. G. D. N. ;

— à l'accroissement des activités — à la suite notamment de création de cycles régionaux — et à la modernisation du matériel de l'Institut des hautes études de défense nationale ;

— à l'augmentation du volume des indemnités de déplacement dont peuvent disposer les services.

*
* *

DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital doivent s'élever, en 1962, à :

— 1.090 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme ;

— 1.370 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement.

Ces crédits concernent deux catégories d'opérations.

En premier lieu, une dotation d'un million de nouveaux francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, doit permettre la poursuite des études stratégiques dont l'Etat-major général a été chargé en 1960. Ces études, longues et complexes, sont en plein développement et il est indispensable de soutenir encore en 1962 l'effort engagé l'année précédente si l'on ne veut pas perdre le bénéfice des travaux préparatoires déjà acquis.

Les éléments très positifs déjà recueillis sont de nature à encourager un large développement de ces méthodes d'étude des problèmes stratégiques qui font appel aux procédures de la recherche opérationnelle.

En second lieu, 90.000 NF en autorisations de programme et 370.000 NF en crédits de paiement correspondent à l'achèvement de la première tranche du programme de modernisation (mis sur pied en 1957) intéressant l'ensemble des liaisons « Défense nationale », en particulier l'équipement radio et les moyens de chiffrement des réseaux extérieurs (représentations militaires à l'étranger).

*
* *

Observations de la Commission.

Lors de l'examen du budget de l'Etat-major général de la Défense nationale, l'attention de votre Commission des Finances a été appelée tout particulièrement sur la multiplicité des organismes

qui, dans le domaine de la défense, s'occupent de recherche scientifique.

Il existe, en effet :

— la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, qui est placée sous la tutelle de M. Guillaumat, Ministre délégué auprès du Premier Ministre ;

— le Comité d'action scientifique de la défense, qui relève plus particulièrement de l'Etat-Major général ;

— la Direction des recherches et moyens d'essai, qui dépend du Ministre des Armées (délégation ministérielle à l'armement).

Votre Commission des Finances s'était posée la question de savoir si ces divers organismes ne faisaient pas double emploi.

Selon les renseignements qui lui ont été fournis, il n'en est rien, car chacun d'eux a son champ d'action particulier.

La *délégation à la recherche scientifique et technique* s'occupe de la recherche fondamentale et de la mise en œuvre d'actions concertées d'intérêt national par l'intervention du Fonds de développement à la recherche scientifique et technique.

Le *comité d'action scientifique de la Défense nationale* a été réorganisé par un décret du 8 août 1961 pour tenir compte, d'une part, de l'institution de la délégation générale visée ci-dessus et, d'autre part, de l'accroissement des besoins propres des Armées en la matière. Ce comité doit examiner tous les problèmes posés par la défense dans le domaine de la recherche scientifique et technique et effectuer les études stratégiques qui peuvent se révéler nécessaires.

Quant à la *direction des recherches et moyens d'essai*, elle a pour mission de coordonner, en ce qui concerne les besoins propres des armées, les recherches entreprises par les quatre directions techniques du Ministère et d'assurer une meilleure liaison entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

*
* *

Compte tenu des observations qui précèdent, votre Commission des Finances propose donc de n'apporter aucune modification au budget de l'Etat-major général de la Défense nationale.

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Le budget du service de documentation extérieure et de contre-espionnage n'appelle que peu de commentaires.

Les *dépenses ordinaires* sont apparemment en augmentation de 4.053.276 NF, soit 22 % en pourcentage, puisqu'elles passent de 18.332.227 NF en 1961 à 22.385.503 NF en 1962.

Mais en réalité cet accroissement de crédits correspond :

— pour 1.085.531 NF, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements et des soldes intervenues en 1961 ;

— pour 2.844.288 NF, à un transfert d'emplois en provenance du budget des Armées.

En définitive, les mesures nouvelles sont extrêmement réduites et ne s'élèvent qu'à 123.457 NF, ce qui ne représente que 0,7 % des crédits de 1961.

Quant aux *dépenses en capital*, elles ne concernent que des mesures nouvelles : 200.000 NF, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

*
* *

Votre Commission des Finances n'a pas modifié ces crédits. Elle a estimé, au contraire, qu'il serait souhaitable que ce service puisse disposer à l'avenir, aussi bien en personnel qu'en matériel, de tous les moyens qui lui sont indispensables pour faire face à toutes les tâches qui lui incombent et qui ne cessent de se multiplier en raison de la conjoncture internationale. Votre Commission vous propose donc l'adoption de ce budget.

Contrôle des groupements radio-électriques.

L'évolution constante de tous les moyens de transmissions impose au service de contrôle des groupements radio-électriques une adaptation corrélative de ses moyens en personnel et en matériel. Celle-ci se reflète dans le budget de 1962.

Les dépenses ordinaires passent de 16.357.342 NF en 1961 à 18.053.571 NF en 1962, accusant ainsi une progression de 1 million 696.229 NF, soit 10 % environ.

Pour 1.201.670 NF, cette augmentation correspond toutefois aux « services votés », c'est-à-dire l'extension en année pleine de diverses mesures intervenues en 1961.

Les mesures nouvelles ne représentent donc que 494.559 NF, dont 178.813 NF pour le personnel et 315.746 NF pour le matériel. Parmi les dépenses de matériel, l'opération la plus importante est la création d'un atelier électronique commun à divers services dépendant du Premier Ministre.

En matière de dépenses en capital, le service a élaboré un plan de modernisation des équipements dont la réalisation doit être échelonnée sur quatre ans.

Pour l'année 1962, il est prévu, au titre de ces mesures nouvelles, 1.234.000 NF pour les autorisations de programme et 584.000 NF pour les crédits de paiement.

Par ailleurs, 450.000 NF de crédits de paiement doivent permettre la poursuite des opérations antérieures.

*
* *

Votre Commission vous propose de voter ce budget sans modification.